

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024

Date d'affichage : le 13 septembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN et Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-058**

---*---

OBJET **AFFAIRES GÉNÉRALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2024-081 – Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – Saison Culturelle

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service en charge des spectacles de la Saison Culturelle de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert. Cette régie est installée dans les locaux de « La Passerelle », Pôle Associatif, rue du 11 novembre – 42170 Saint-Just Saint-Rambert.

Conditions :

1. Billetterie des spectacles
2. Billetterie pour le compte des tiers

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèque bancaire ou postal, carte bancaire sur place (TPE de proximité), numéraire, virement bancaire, carte bancaire à distance (PAYFIP), pass culture, pass région et chèques vacances. Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet de spectacle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

La régie paie les dépenses suivantes : alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures de petit équipement, achats de prestations de services (pressing, taxi...), remboursement des sommes aux usagers suite à annulation de spectacles organisés par la Commune, remboursement des sommes aux usagers suite à report de spectacles organisés par la Commune, reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants : virement, numéraire et carte bancaire.

Le montant maximum de l'encaisse, en stock sur le compte en banque, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 €. Le montant maximum en espèce, que le régisseur est autorisé à conserver dans sa caisse est fixé à 1 500 €.

Le montant de dépenses de la régie d'avance est fixé à 300 €.

Décision n°2024-082 - Convention d'occupation d'un local communal par l'association Groupe de Recherche Archéologique de la Loire (GRAL)

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association GRAL, une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé au 1^{er} étage de la salle Passé Présent située rue De Simiane de Montchal. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025, elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 mai 2027.

Décision n°2024-083 – Bail locatif - locaux place de la Paix - Office de Tourisme Loire Forez

Il a été conclu un bail locatif entre la Commune et l'Office de Tourisme Loire Forez pour les locaux sis 5 et 7 place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert. Considérant que le bail précité est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, il convient de procéder à la conclusion d'un nouveau bail locatif pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029. Le loyer annuel est fixé à 9 539,28 €.

Décision n°2024-084 – Convention pour l'entraînement au bâton de défense télescopique et la bombe aérosol des agents de la police municipale de Saint-Just Saint-Rambert

La Commune a décidé de conclure avec la Ville d'Andrézieux-Bouthéon une convention relative à l'entraînement au bâton de défense télescopique et la bombe aérosol de plus de 100ml, pour 4 agents de la police municipale, pour une session de 3 heures, d'un montant de 90€ par agent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-085 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de foot synthétique au complexe sportif des Unchats

La Commune a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un terrain de foot synthétique au complexe sportif des Unchats. Compte-tenu du montant estimatif du marché, une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique a été lancée le 24 mai 2024. Ainsi, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PACCOUD INGENIERIE pour un montant forfaitaire de 12 000 €HT. La durée du marché débute à compter de sa date de notification, et prendra fin à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Décision n°2024-086 – Mission de travaux de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux de construction d'une cuisine centrale

La Commune a décidé de lancer une consultation pour la mission de CSPS de niveau 2 pour les travaux de construction d'une cuisine centrale. Une consultation a été lancée sous la forme d'une demande de trois devis en date du 22 février 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une date limite de remise des offres au 7 mars 2024 à 12h00. Ainsi, il a été décidé d'attribuer la mission de CSPS de niveau 2 pour les travaux de construction d'une cuisine centrale, à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de 5 180 €HT, à compter de sa notification et jusqu'à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement. La durée estimée des travaux est de 14 mois dont 1 mois de préparation.

Décision n°2024-087 – Convention de résidence artistique – Compagnie des Etourneaux

Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une résidence de création intitulée « Le Mystère Léon Plouhinec » avec la compagnie des Etourneaux aux conditions suivantes :

- mise à disposition de la salle «Les Bateliers» et d'un espace repas à La Passerelle,
- du 9 septembre 2024 au 13 septembre 2024, de 9h à 19h,
- pour 3 participants sans la présence de technicien.

Décision n°2024-088 – Convention de résidence artistique – Compagnie LALALA CHAMADE

Dans le cadre de la mission de soutien de la saison culturelle La Passerelle aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une résidence de création intitulée « Il faut manger » avec la Compagnie LALALA CHAMADE aux conditions suivantes :

- mise à disposition de la salle « Les Bateliers » et d'un espace repas à La Passerelle,
- du 18 juin 2024 au 20 juin 2024, de 9h à 19h,
- pour 2 participants maximum, sans la présence de technicien.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-089 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une halle des sports

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de lancer une consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une halle des sports. Compte-tenu du montant estimatif du marché, une procédure sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-8 du Code de la commande publique) a été lancée le 30 mai 2024. Ainsi, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise 2P CONSEIL, pour un montant forfaitaire de 24 150 €HT. Des bons de commande pour des réunions supplémentaires pourront également être émis sans dépasser 6 000 €HT sur la durée totale du marché. Le marché débute à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.

Décision n°2024-090 – Avenant n°1 au bail locatif de la caserne de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au bail locatif de la caserne de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert. L'avenant a pour objet de constater la révision triennale du 16 août 2023.

Cet avenant est consenti et accepté moyennant le loyer annuel de 196 501,73 €, à compter du 16 août 2023.

Décision n°2024-091 - Marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus – Attribution des lot 3, 4 et 8

Une consultation pour les travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus a été lancée en date du 26 mars 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), et allotie de la manière suivante :

Lot	Intitulé
1	Démolition – Gros œuvre
2	Étanchéité
3	Façades
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Menuiserie intérieure
6	Isolation – Plafond – Plâtrerie - Peinture
7	Chape – Carrelage – Faïence
8	Sol souple
9	Chauffage – Ventilation – Sanitaires – Plomberie
10	Électricité courants forts, courants faibles

Ainsi, il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°3 : Façades à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION pour un montant de 86 957,95 €HT (solution de base retenue),
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise SERODON ET ASSOCIES pour un montant de 54 083,00 €HT,
- Lot n°8 : Sol souple à l'entreprise APM 42 pour un montant de 17 072,45 €HT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-092 – Marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus – Déclaration sans suite du lot 7

Une consultation pour les travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus a été lancée en date du 26 mars 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), et allotie de la manière suivante :

Lot	Intitulé
1	Démolition – Gros œuvre
2	Étanchéité
3	Façades
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Menuiserie intérieure
6	Isolation – Plafond – Plâtrerie - Peinture
7	Chape – Carrelage – Faïence
8	Sol souple
9	Chauffage – Ventilation – Sanitaires – Plomberie
10	Électricité courants forts, courants faibles

Pour le lot n°7 : Chape – Carrelage – Faïence, une seule offre a été déposée par la SAS SIAUX, et celle-ci est inacceptable au sens de l'article L 2152-3 du Code de la Commande Publique car son prix dépasse les crédits budgétaires alloués.

Ainsi, il a été décidé d'écarter l'offre de la SAS SIAUX, conformément aux articles L. 2152-1 et R. 2152-1 du Code de la Commande Publique en tant qu'offre inacceptable, de déclarer ce lot sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique et de relancer une consultation pour ce lot.

Décision n°2024-093 – Fourniture, pose et maintenance du matériel sécurité incendie

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de lancer une consultation pour la fourniture, pose et maintenance du matériel de sécurité incendie. La consultation sans publicité ni mise en concurrence (conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique) a été lancée le 11 juin 2024 avec une date limite de remise des offres au 17 juin 2024 à 17h00. Ainsi, il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture, pose et maintenance du matériel de sécurité incendie, à l'entreprise SAS AED, pour un montant maximum de 19 900 €HT par an.

Décision n°2024-094 – Autorisation donnée à monsieur le Maire pour la signature d'une demande de permis de construire dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ex-mairie située au 4 rue Gonyn

La Commune envisage la réhabilitation de l'ex-mairie située au 4 rue Gonyn. Ainsi et dans le cadre de ce projet il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer des demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux au nom et pour le compte de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-095- Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – Saison Culturelle

Cette décision annule et remplace la décision n°2024-081 du 6 juin 2024 car il était nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Ajouter un article précisant que le fond de caisse est de 200 €,
- Transformer la régie de recettes en une régie de recettes et d'avances.

Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n°2024-096 – Travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus – Attribution des lots 1, 6 et 10

La consultation pour les travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus, lancée en date du 26 mars 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), et allotie de la manière suivante :

Lot	Intitulé
1	Démolition – Gros œuvre
2	Étanchéité
3	Façades
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Menuiserie intérieure
6	Isolation – Plafond – Plâtrerie - Peinture
7	Chape – Carrelage – Faïence
8	Sol souple
9	Chauffage – Ventilation – Sanitaires – Plomberie
10	Électricité courants forts, courants faibles

Ainsi, il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre à l'entreprise BENY CONSTRUCTION pour un montant de 140 193,81 €HT.
- Lot n°6 : Isolation – Plafond – Plâtrerie - Peinture à l'entreprise GOUNON ET FILS pour un montant de 88 141,57 €HT (Prestations Supplémentaires Eventuelles 2 et 3 retenues).
- Lot n°10 : Electricité courants forts, courants faibles à l'entreprise JOUBERT EQUIPEMENT pour un montant de 24 549,69 €HT.

Décision n°2024-097 : Contrat de cession du spectacle « Il n'est rien d'impossible pour peu que l'on s'en mêle » ou « Méfiez-vous du peuple » par la compagnie Parole en acte

Dans le cadre de l'été culturel « La Passerelle », deux représentations du spectacle intitulé « Il n'est rien d'impossible pour peu que l'on s'en mêle » ou « Méfiez-vous du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

peuple » par la compagnie Parole en acte, ont eu lieu le 20 juillet 2024 de 10h à 12h à l'école du bourg de Boisset Saint-Priest et le 21 juillet 2024 de 14h à 16h à la mairie de Leignec. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la compagnie Parole en acte, moyennant un montant de 4 000 € pour les 2 représentations.

Décision n°2024-098 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes - Services administratifs – Maison des Associations (MDA)

Cette décision annule et remplace la décision n°2022-100 du 14 septembre 2022 qui a institué une régie de recettes auprès des services administratifs - MDA de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, à « La Passerelle », rue du 11 Novembre à Saint-Just Saint-Rambert.

La modification porte sur les recettes qui seront perçues et permettra d'encaisser les produits suivants : location de salle ; location de matériels, photocopie, plastifieuse, création de maquettes d'affiche, tirage d'étiquettes, reliure de dossier ; frais de nettoyage, technicien, agent de sécurité, petit-déjeuner ; billetterie spectacle (hors Saison Culturelle comme par exemple la Semaine Bleue) ; sorties.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque bancaire ou postal, numéraire, carte bancaire sur place (TPE de proximité), virement bancaire et prélèvement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un billet.

Décision n°2024-099 : Acte constitutif d'une sous-régie de recettes - Services administratifs -Maison Des Associations (Semaine Bleue)

La Commune a décidé d'instituer une sous-régie de recettes auprès des services administratifs – Maison Des Associations de Saint-Just Saint-Rambert. Celle-ci est installée à la mairie de Saint-Just Saint-Rambert située 8, boulevard de la Libération et fonctionne toute l'année mais essentiellement le dernier trimestre de l'année dans le cadre de la Semaine Bleue.

La sous-régie encaisse les produits suivants : billetterie de spectacles (hors Saison Culturelle) et sorties. Ces recettes sont encaissées par chèque bancaire ou postal, ou en numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet.

Décision n°2024-100 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association Bibliothèque Pour Tous

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association BIBLIOTHEQUE POUR TOUS, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé 23, rue du Pigeonnier pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2024. La convention est renouvelable deux fois tacitement, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-101 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association Shotokan Karaté

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association SHOTOKAN KARATE, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de karaté située rue des Ecoles pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 avril 2025 et renouvelable deux fois tacitement, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 30 avril 2027.

Décision n°2024-102 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association Subaquatique Club Forézien

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association SUBAQUATIQUE CLUB FOREZIEN, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au complexe des Unchats, rue Jacques Prévert pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 mai 2025 et renouvelable deux fois tacitement, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 mai 2027.

Décision n°2024-103 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association Infomédia

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association INFOMEDIA, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé 4, place Saint-Jean pour une durée initiale d'un an soit jusqu'au 30 juin 2025. Cette convention pourra être renouvelée deux fois tacitement, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 30 juin 2027.

Décision n°2024-104 : Mission de contrôle du radon dans les établissements recevant du public

La Commune fait contrôler le radon dans les établissements recevant du public (écoles, crèche, jardin d'enfants et restaurants scolaires). Ainsi, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise APAVE, un contrat sur deux missions :

- Mesure du radon dans les établissements recevant du public (ERP), pour un montant de 7 290 €,
- Evaluation des risques d'exposition des travailleurs, pour un montant de 2 400 €.

Décision n°2024-105 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « FANTASIO » - Lucernaire Diffusion

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par Lucernaire Diffusion intitulé « Fantasio » est programmé le mercredi 20 novembre à 20h30 à la salle de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec Lucernaire Diffusion, moyennant un montant de 5 700 €. La Commune prend également en charge les droits d'auteurs, l'hébergement et la restauration des artistes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-106 : Travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus - Attribution des lots 5 et 9

Une consultation pour les travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus, concernant le lot 5 : menuiserie intérieure et le lot 9 : chauffage- ventilation- sanitaire- plomberie, a été lancée en date du 26 mars 2024 mais aucune candidature ni aucune offre n'a été reçue pour ces lots.

La décision du Maire n°2024-078 en date du 3 juin 2024 a déclaré ces lots sans suite au motif d'infructuosité et a autorisé le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour ces lots, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 25 juin 2024 pour ces deux lots.

Ainsi, il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°5 : menuiserie intérieure à l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER pour un montant de 55 732,40 €HT (PSE non retenue),
- Lot n°9 : chauffage- ventilation- sanitaire- plomberie à l'entreprise SAS PERBET pour un montant de 44 351,04 €HT (PSE 3 « traitement réseaux eau froide » retenue).

Décision n°2024-107 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Catch impro » - ADL Productions

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par ADL Productions intitulé « Catch impro » est programmé le vendredi 8 novembre 2024 à 21h à la salle de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec ADL Productions, moyennant un montant de 4 500 € net. La Commune prend également en charge les repas, l'hébergement et le transport.

Décision n°2024-108 : Convention d'occupation précaire- madame Chantal Romestaing- garage rue Crozet Fourneyron

Une convention d'occupation précaire a été conclue avec madame Chantal ROMESTAING pour le garage situé rue Crozet Fourneyron, compris dans un immeuble cadastré section 250 AP n° 206 et 435 à Saint-Just Saint-Rambert. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 150 €.

Décision n°2024-109 : Convention d'occupation précaire- madame Chantal Romestaing- garage 6, rue Joannes Beaulieu

Une convention d'occupation précaire a été conclue avec madame Chantal ROMESTAING pour le garage situé 6, rue Joannes Beaulieu, compris dans un immeuble cadastré section 250 AI n° 250 à Saint-Just Saint-Rambert. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 122 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-110 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Le manoir de Tante Marguerite » - Compagnie En Bonne Compagnie

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par la compagnie En Bonne Compagnie intitulé « Le manoir de Tante Marguerite » est programmé le vendredi 29 novembre 2024 à 10h et à 15h ainsi que le samedi 30 novembre à 15h à la salle de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la compagnie En Bonne Compagnie, moyennant un montant de 4 500 € net. La Commune a également pris en charge les repas, le transport du décor et de l'équipe artistique et technique ainsi que les droits d'auteurs.

Décision n°2024-111 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Je suis la maman du bourreau » - Les Grands Théâtres

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par Les Grands Théâtres intitulé « Je suis la maman du bourreau » est programmé le vendredi 10 janvier 2025 à 20h30 à la salle de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec Les Grands Théâtres, moyennant un montant de 10 000 €. La Commune a également pris en charge les droits de mise en scène d'un montant forfaitaire de 600 €, une facture de 100 € pour le musicien, la taxe parafiscale, la restauration et l'hébergement.

Décision n°2024-112 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Compagnie la fée Mandoline – ça fait wizz ! » - Green Piste Records

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par Green Piste records intitulé « Cie la fée Mandoline – ça fait wizz ! » est programmé le 17 janvier 2025 à 10h et 15h (pour les scolaires) ainsi que le 18 janvier 2025 à 15h (tous public) à la salle Les Verriers de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec Green Pistes records, moyennant un montant de 5 200 €. La Commune a également pris en charge les repas du midi du 17 et 18 janvier 2025.

Décision n°2024-113 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Tout comme » - Compagnie Virevolt

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par la compagnie Virevolt intitulé « Tout comme » est programmé le jeudi 6 février 2025 à 15h et le vendredi 7 février 2025 à 10h et 20h30 à la salle de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la compagnie Virevolt, moyennant un montant de 9 318,49 €. La Commune a également pris en charge la restauration et l'hébergement des artistes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Décision n°2024-114 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Au revoir et merci » - Victorie Music

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par Victorie Music intitulé « Au revoir et merci » est programmé le samedi 15 février 2025 à 20h30 et le dimanche 16 février 2025 à 15h à la salle de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec Victorie Music, moyennant un montant de 6 161,14 €. La Commune a également pris en charge les repas, l'hébergement et les droits d'auteurs.

Décision n°2024-116 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une demande de permis de construire dans le cadre du projet de rénovation thermique du gymnase des Unchats – Pierre Jacquemond situé rue Jacques Prévert

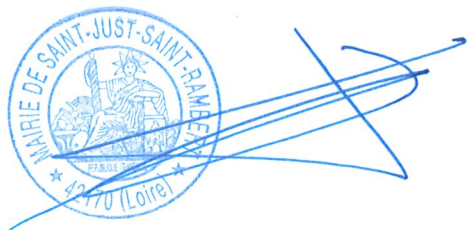
La Commune envisage la rénovation thermique du gymnase des Unchats – Pierre Jacquemond, situé rue Jacques Prévert. Ainsi, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la rénovation thermique du gymnase des Unchats – Pierre Jacquemond, situé rue Jacques Prévert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE****ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240919-DEL2024-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240919-DEL2024-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024